

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

**ARRETE n°2024-154MEGD portant ouverture  
d'une enquête publique relative au projet  
d'aliénation d'une voie communale via son  
déclassement et sa désaffectation**

Le Maire de la Commune de DURTAL,

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à 141-7 et R 141-4 à R 141-10

VU le code général des collectivités territoriale notamment son article L2241-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2141-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n ° DEL 2024-07-07 du 09/07/2024 actant la vente du domaine public situé devant l'entreprise Montgolfier, à savoir, un espace vert et une route permettant d'accéder au parking située 1 rue Denis Papin, sur la parcelle cadastrée E 817. L'emprise est d'environ 950m<sup>2</sup> (voir plan annexé).

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique via le déclassement et la désaffectation de cette emprise.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la cession d'environ 950m<sup>2</sup> de domaine public (voie publique) via la désaffectation et le déclassement, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jour consécutive :

du lundi 29 juillet 2024 à 8h au lundi 12 août 2024 à 17h15

**Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCE**

Monsieur Georges BINEL, officier supérieur de l'armée à la retraite inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2024 est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en Mairie de Durtal, 3 rue de la mairie :

Le lundi 12 août 2024 de 14h15 à 17h15.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Durtal, 3 rue de la Mairie. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h15,
- le jeudi matin uniquement de 8h à 12h,

Chacun peut donc prendre connaissance de ces pièces et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence comme précisé à l'article 2.

Les observations peuvent également être adressées avant la fin de l'enquête par e-mail à [urbanisme@ville-durtal.fr](mailto:urbanisme@ville-durtal.fr) en notant comme objet du mail : enquête publique ou par voie postale via un courrier adressé à M le commissaire enquêteur à l'adresse suivante 3 rue de la Mairie 49430 DURTAL.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront affichés à la porte de la mairie de Durtal, 3 rue de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la parcelle et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique soit le 12 août 2024 à 17h15, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Après avoir transmis à la commune les observations du public et pris connaissance des réponses que la commune voudra y apporter, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera pour décider de la vente de cette partie de domaine public via son déclassement et sa désaffectation

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE :**

Le Maire de Durtal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Durtal le 11/07/2024,

Le Maire, M Pascal Farion



**Annexe 1 : Plan de situation (point violet permettant de situer le foncier)**



**Annexe 2 : Plan décrivant le périmètre cédé**

